

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit *Mussana Microclean*

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Détergent de désinfection et de nettoyage.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur.

Producteur/fournisseur :

Fournisseur: Hans Kratt Maschinenfabrik GmbH

Mülheimer Straße 5

68219 Mannheim, Allemagne

Tel.: +49 (0) 621 89 99 160

Fax: +49 (0) 621 89 99 166

Producteur

Calvatis GmbH, 68526 Ladenburg, Allemagne

Am Hafen 16

Tel.: +49 (0)6203 105-0, Fax: +49 (0)6203 105-111

Service chargé des renseignements : Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tétrasyodium-N, N- jusqu'à (carboxylatométhyl) -L-glutamate (GLDA-Na4)

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P280 Porter des vêtements de protection.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit Mussana Microclean

(suite de la page 1)

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Composants dangereux:**

CAS: 51981-21-6 EINECS: 257-573-7	Tétrasodium-N, N- jusqu'à (carboxylatomethyl) -L-glutamate (GLDA-Na4) Met. Corr.1, H290	5-15%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	1 - < 2%
CAS: 2372-82-9 EINECS: 219-145-8	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine Acute Tox. 3, H301; STOT RE 2, H373; Skin Corr. 1A, H314; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	1 - < 2%

Classification selon la directive (EC) 648/2004

désinfectants, agents de surface non ioniques

<5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**après inhalation :** Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.**après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant**Autres indications** Ce produit n'est pas combustible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit Mussana Microclean

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel). Ne pas utiliser de matériau combustible (scuire).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

Indications concernant le stockage commun : TRGS 510 (DE)

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Classe de stockage : TRGS 510: LGK 8B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME Valeur à long terme: 2 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre: A-B-E-K

Protection des mains :

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).



Gants de protection

Matériau des gants

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (EN 166)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit **Mussana Microclean**

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	après surfactant
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH (10 g/l) à 20 °C	11,6
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique :	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,09 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Danger d'explosion :	Non déterminé.
Modification d'état	
Température et domaine de cristallisation :	< - 5 °C
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Peut être corrosif pour les métaux.
Explosibles désensibilisés	néant

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit **Mussana Microclean**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification** :**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

Oral | LD50 | 2.000 mg/kg (rat)

de la peau :

Provoque une irritation cutanée.

des yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Indications toxicologiques complémentaires** :

L'évaluation toxicologique de la préparation a eu lieu conformément à des méthodes de calcul conformément à des GefStoffV/directive de préparation de l'UE

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT**: Non applicable.**vPvB**: Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques** :**Valeur DCO** : 169 g O₂/kg produit**Indications générales** :

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Lors de l'ouverture d'acide ou alcaline produits dans les installations d'eaux usées est de veiller à ce que les eaux usées lancées une gamme de pH 6-10 et ne dépasse, en raison de troubles de déplacement du pH des eaux usées dans les canaux et les stations d'épuration biologiques peuvent se produire.

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit **Mussana Microclean**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

Emballages non nettoyés :

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA

UN3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR

3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE,
N.S.A. (Tétrasodium N, N-bis (carboxylatomethyl) -L-
glutamate (GLDA-Na4))

3267 ÄTZENDER BASISCHER ORGANISCHER
FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (Tetranatrium-N,N-
bis(carboxylatomethyl)-L-glutamat, Lösung)

IMDG, IATA

CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.
(Tetrasodium N, N-bis (carboxylatomethyl) -L-glutamate
(GLDA-Na4))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

8 (C7)

Étiquette

8

IMDG, IATA



Class

8

Label

8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EMS :

F-A,S-B

Segregation groups

Alkalis

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités limitées (LQ)

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

Catégorie de transport

3

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit Mussana Microclean

(suite de la page 6)

Code de restriction en tunnels

E

Remarques :

De façon dépendante de la variante d'emballage des règlements spéciaux pour des "quantités limitées" et des libérations (ADR Kap 3.4.) peuvent être demandés.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (TÉTRASODIUM N, N-BIS (CARBOXYLATOMETHYL) -L-GLUTAMATE (GLDA-NA4)), 8, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :**Classe de pollution des eaux (Allemagne):** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Le produit ne contient pas de substances de la liste SVHC.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts

Service établissant la fiche technique : Producteur**Données modifiées par rapport à la version précédente:**

Veuillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 4 en sections suivantes: 1

Date de la version précédente: 14.07.2022

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION, modifiant
l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, l'article 31

Date d'impression : 13.09.2023

Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 13.09.2023

Nom du produit Mussana Microclean

(suite de la page 7)

Numéro de la version précédente: 4**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

. **Sources.** KC-917157g

FR